

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA	
Recommandations 2025-01	
Date : 3 juin 2025	Objet : analyse du potentiel photovoltaïque au sol à l'échelle du plateau des Mées-Puimichel étendu à la Znieff II Les Pénitents (04)

Éléments de contexte

Le document analysé constitue une seconde version d'une étude demandée par la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence aux différents opérateurs impliqués dans le développement des parcs photovoltaïques sur le secteur du plateau de Puimichel-Les Mées (Sonnedix, EcoDelta, Qenergy), la première version ayant été jugée insuffisante par la Dreal Paca et la DDT04.

En effet devant l'importance des surfaces déjà occupées sur ce secteur, l'inflation de nouveaux projets sur des espaces proches, et la quasi-absence dans les dossiers de l'évaluation des effets cumulés générés par la juxtaposition de ces équipements sur les espèces et les écosystèmes, il a paru pertinent de susciter une approche globale du secteur. Le choix a été fait de prendre comme référence le périmètre de la Znieff de type II, développée sur l'ensemble naturel homogène à cette échelle que constitue le plateau de « Puimichel-Entrevennes » identifiée depuis novembre 2023 sous le nom « Les Pénitents » et le code 930020518.

Analyse du document

Les éléments fournis dès le début du document sur le développement du photovoltaïque sur le territoire peuvent être interrogés. On peut en effet observer qu'il existe au moins un projet impactant le territoire de la Znieff qui n'est pas présenté, même s'il est relativement éloigné, à savoir celui du Bois de Saint-Martin, sur la commune d'Oraison, qui fait l'objet d'une importante communication locale. D'autre part les développements du projet « Hygreen » sont aujourd'hui remis en question avec une révision à la baisse très importante des surfaces qui lui seraient dédiées.

La mosaïque des habitats présents sur la Znieff est rapidement analysée (pp. 11-18), avec un bref commentaire sur l'intérêt supposé de chacun, fondé exclusivement sur des éléments phytosociologiques, sans référence à leurs fonctionnalités écologiques ni à la faune qui peut leur être associée quand bien même il s'agirait d'espèces patrimoniales. Pour la plupart d'entre eux, ils sont considérés comme « sans intérêt particulier ». On peut néanmoins observer que, dans les milieux anthropisés que constituent les cultures et les jachères, la présence d'une douzaine d'espèces messicoles (faisant l'objet d'un Plan national d'action en cours) a été avérée¹. Par ailleurs, cette liste omet des habitats importants, tant par leur étendue que par leur intérêt : les ripisylves (que l'on retrouve pourtant plus loin au titre du schéma régional de cohérence écologique ou SRCE), les faciès anciens de chênaie pubescente, les vastes espaces de forêts de reboisement ancien en Pin noir (qui ne se réduisent pas à « quelques bois de pin noir »).

Un tableau, en page 20, liste les « espèces protégées potentiellement concernées par les projets ». Or cette liste est très incomplète. En ce qui concerne les insectes, on y trouve, menacées de « perte de fonctionnalité de sites de repos et de reproduction » et/ou de « perte d'habitats potentiels de reproduction », seulement la Diane (*Zerynthia polyxena*) et la Proserpine (*Z. rumina*). Sans engager de nouvelles investigations de terrain à ce stade, sont pourtant connues sur le territoire de la Znieff, voire sur les lieux-mêmes des centrales², au moins l'Ecaille funèbre (*Epatolmis luctifera*), la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*), la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*), l'Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*), l'Alexanor (*Papilio alexanor*), la Grande Devineresse (*Saga pedo*).

1

Adonis aestivalis, *A. annua*, *A. flammea*, *Androsace maxima*, *Bifora testiculata*, *Gagea villosa*, *Galium tricorutum*, *Gladiolus italicus*, *Legousia hybrida*, *L. speculum-veneris*, *Papaver argemone*, *Ranunculus arvensis*. (cf. https://www.researchgate.net/publication/239938329_24_heures_naturalistes_d%27Entrevennes_4-6_juin_2010_Alpes-de-Haute-Provence_-_France_Synthese_des_connaissances_faunistiques_et_floristiques)

2

Espèces citées dans la fiche de la Znieff (<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020518.pdf>) et/ou visibles sur le site de Silène-Faune

La liste des chiroptères et mammifères terrestres est également très réduite. Elle doit *a minima* reprendre celle des espèces recensées dans l'étude d'impact, tout particulièrement les espèces forestières et les plus abondantes : Pipistrelle de Kuhl, Oreillard gris, Murin de Natterer, Vespère de Savi (mais une liste plus importante des chiroptères connus sur le territoire est également disponible sur les bases de données régionales). Parmi les mammifères terrestres, il convient de citer aussi le Loup gris, le Hérisson d'Europe, la Genette commune (dont la présence est avérée sur le territoire de la Znieff depuis 2021), ainsi que l'Écureuil roux, le Muscardin et le Campagnol amphibie.

Dans le tableau en page 20 on remarque également que parmi les espèces d'avifaune concernées par les dérogations, il n'y a aucune pie-grièche (écorceur et méridionale) alors que dans l'analyse Graphab, la Pie-grièche méridionale est utilisée pour l'analyse des impacts des parcs PV sur les milieux intermédiaires. De même, cette liste omet le Pipit rousseline, lui aussi utilisé dans l'analyse GraphAb sur les milieux ouverts. Il en est de même avec le Pic noir. De façon générale, cette liste d'espèces soumises à dérogation ne reprend pas la liste des espèces inventoriées dans le cadre de l'étude d'impact du projet de Puimichel-Les Mées. Il manquerait *a minima* les espèces nicheuses suivantes recensées dans le cadre de l'étude d'impact en 2019 et 2020 : Bergeronnette grise, Chevêche d'Athéna, Chouette hulotte, Fauvette grisette, Fauvette mélanocéphale, Huppe fasciée, Lorient d'Europe, Hypolaïs polyglotte, Moineau domestique, Moineau soulcie, Pic épeichette, Roitelet triple bandeau, Tarier pâtre, Verdier d'Europe.

Il semble également important de relever l'absence des rapaces dans l'étude de BRLi. L'état initial de l'étude d'impact dresse pourtant une liste importante de rapaces dont plusieurs sont nicheurs possibles à certains : Autour des palombes, Aigle royal, Bondrée apivore, Busard cendré (enjeu très élevé à l'échelle régionale et nicheur possible sur le plateau de Puimichel), Circaète Jean-le-Blanc, Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Buse variable, Faucon hobereau, Milan noir. Ces espèces qui concentrent de forts enjeux de conservation semblent totalement invisibilisées dans cette analyse et n'apparaissent même pas dans la liste des espèces ciblées par la nécessité de dérogation. Les travaux nécessaires à la construction de parcs PV auraient très probablement des impacts significatifs sur des espèces comme la Bondrée apivore, le Busard cendré ou l'Autour des palombes.

Enfin, parmi la liste des reptiles et amphibiens concernés par les dérogations, il conviendrait d'ajouter la Couleuvre der Montpellier, le Crapaud calamite, le Crapaud épineux et le Pélodyte ponctué. Toutes ces espèces sont susceptibles d'être fortement impactées par des travaux d'ampleur sur le plateau de Puimichel.

La carte des espaces forestiers (page 25) indique les parcelles identifiées comme « forêts anciennes » selon les méthodologies classiquement utilisées. Il faut mentionner en outre l'existence, notamment au sud et à l'ouest de la Znieff, de très nombreux lambeaux qui se sont maintenus dans le chevelu de ravins particulièrement encaissés et inexploités depuis au moins un siècle et qui comportent en particulier de très nombreux arbres de grandes dimensions, habitats de bien des espèces saproxyliques et cavicoles.

En ce qui concerne les risques de feu de forêt, la carte de la page 28 se superpose presque parfaitement à celle de la page 25, on peut en conclure que pour qu'il y ait risque de feu, il faut de la forêt. Les parcs « historiques » ayant été installés sur des milieux ouverts, ils ne démontrent pas avoir été efficaces face à ce risque, *a contrario* de ce qui est suggéré. À ce sujet, on peut citer un document spécialisé issu du Ministère de la transition écologique³:

« En effet, bien que cela soit peu fréquent, des départs de feu ont lieu au sein des parcs photovoltaïques, que ce soit du fait d'anomalies de fonctionnement des installations ou d'accidents ou imprudences lors de travaux de maintenance. Ces départs de feu ne sont pas faciles à éteindre du fait des difficultés d'accès à l'intérieur des parcs, mais aussi des restrictions de manœuvre inhérentes au risque électrique au sein de ces sites (au moins sur les éléments en amonts des onduleurs). »

Outre l'insuffisance de cette approche, la hiérarchisation des enjeux environnementaux (pp. 37-39) se fondant sur les différents types de zonages est tout à fait discutable. Les zonages cités, outre leur hétérogénéité, traduisent autant le niveau de connaissance du milieu naturel sur les espaces concernés et une forme d'acceptabilité ou de volonté sociales et politiques que leur richesse et leur intérêt intrinsèque. Les notations retenues sans justification de cette hiérarchisation interrogent : par exemple au nom de quoi l'enjeu d'une Znieff II est-il 1000 fois moins important que celui d'une RNN ? De même, attribuer un enjeu 10 fois plus faible à une RNR qu'à une RNN paraît difficile à justifier tant du point de vue biodiversité que réglementaire. Attribuer un coefficient de 100 à la zone centrale d'une Réserve de biosphère et de 1 à ses zones tampon et de transition montre une méconnaissance des principes de ce zonage. Dans cette hiérarchisation l'importance du patrimoine géologique est très largement négligée.

Enfin, est-ce à dire qu'un espace sans Znieff ni Réserve de biosphère vaut zéro ? L'introduction de la loi « Montagne » pose une autre question développée plus loin. L'ensemble de cette hiérarchisation qui fonde largement le zonage ultérieur n'est pas pertinente.

L'affirmation (p. 42) selon laquelle « les principaux enjeux associés au milieu naturel à l'échelle de la Znieff II "Les Pénitents" concernent les continuités écologiques issues du SRCE » est erronée, il suffit de lire la fiche qui y est consacrée pour s'en apercevoir (cf. note 2 supra). Les préconisations du SRCE, retranscrites dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ne constituent qu'une couche des considérations relatives au patrimoine naturel. À ce titre, comment noter que « l'ensemble des réservoirs de biodiversité issus de la trame verte interceptant la Znieff sont à préserver selon le SRCE Paca » et ne pas attribuer à ces espaces un enjeu « fort », voire « très fort » ? De plus, les enjeux en dehors des zonages SRCE sont aussi importants, on peut citer les forêts anciennes, les milieux humides et rivulaires, ainsi que les milieux ouverts et agricoles. De plus de nombreuses espèces patrimoniales, non prises en compte dans cette analyse, sont présentes en dehors de ces périmètres.

La carte de la page 51 (« Paysage et patrimoine ») montre l'inadaptation de la loi « Montagne » à la démarche. Elle conduit à exclure en totalité les communes des Mées et d'Oraison, mais on voit bien que l'hétérogénéité des territoires communaux rend ce critère inopérant. Pour rappel, l'utilisation de la loi « Montagne » paraît inadéquat puisque celle-ci porte essentiellement sur des mesures de 2 natures sans rapport avec le sujet traité ici : i) des dispositions particulières relatives au droit de l'urbanisme et ii) la définition de zones défavorisées au regard de l'activité agricole et ouvrant droit à des indemnités spécifiques pour les agriculteurs.

Pour être complète, l'approche sur les ressources en eau (pp. 52-53) devrait retenir les zones humides récemment recensées sur le bassin versant du Rancure, ainsi que les périmètres de protection des ressources en eau sur le Castellet (source de Laga) et Entrevennes (forage des Sources). Les « captages prioritaires » issus du « Grenelle de l'environnement » en 2007 sont au nombre de 3 sur le territoire de la Znieff (sources de Janchier et de Liébaud sur Entrevennes, source du Réclaux sur Saint-Jeannet, alimentant le hameau des Ajoncs, sur Entrevennes), ils constituent aussi un enjeu qui aurait pu être noté, même si les démarches de reconquête sont au point mort.

Il est pour le moins étrange d'établir une carte des contraintes techniques (pp. 56-57), puis de faire disparaître ces critères quelques pages plus loin. Il semble donc que ceux-ci étaient mal choisis ou mal calibrés. On remarque d'ailleurs sur la carte dite « de synthèse » de la page 61 que certains projets se trouvent pour tout ou partie sur des espaces à enjeu très fort qui devraient les rendre irréalisables. Pour la crédibilité du document, il conviendrait donc de définir des critères techniques réellement pertinents.

L'analyse des productions agricoles de la zone en quelques lignes en page 62 est sommaire. Il convient donc de préciser que seul le lavandin est cultivé ici, à l'exclusion de la lavande, et que des surfaces non négligeables sont également consacrées à des céréales, des cultures fourragères (sainfoin et prairies artificielles notamment) et aussi à la Sauge sclarée (pourtant citée dans le document). Par ailleurs, on trouve aussi dans la vallée du Rancure des prairies naturelles de grand intérêt écologique.

Le tableau des pages 66 et 67 permet de conclure que les projets de parcs photovoltaïques « sont concentrés sur des espaces de moindre enjeux environnementaux ». Cependant, cette conclusion ne peut être considérée comme robuste du fait de la méthodologie utilisée, fondée seulement sur les zonages réglementaires existants, sur une hiérarchisation arbitraire des enjeux de ces zonages environnementaux et de l'absence de l'utilisation des données existantes de biodiversité. On remarquera que l'impact des obligations légales de débroussaillage n'est évoqué ici, que pour dire qu'elles ne posent pas de problème et que, par ailleurs, rien n'est mentionné sur l'impact des voiries nécessaires à la réalisation des installations.

Modélisation des continuités (Logiciel GraphAb)

Le logiciel GraphAb a été utilisé pour l'analyse des fonctionnalités écologiques, afin de mettre en place un outil systématique aux résultats reproductibles plutôt que d'utiliser une méthode « à dire d'expert » (page 69). Si la méthode est bien fondée sur son principe et reproductible, elle n'est pas sans présenter de sérieuses limites dans sa mise en œuvre qui recourt largement au « dire d'expert » et à des choix discutables.

En page 71, on constate pour la mise en œuvre du logiciel que les espèces choisies sont retenues sur la liste nationale des espèces dites SRCE, bien que ce critère, nous l'avons vu n'est pas le premier à prendre en considération⁴.

4

Sans doute aurait-il été plus pertinent de prendre en référence la liste régionale :

Mais le nombre d'espèces étudiées est très limité et la démarche spécifique du SRCE s'applique mal ici et conduit à négliger des compartiments importants de la biodiversité : il n'y a rien sur les saproxyliques en milieu forestier, rien sur les espèces non-volantes en milieu ouvert, dans les milieux semi-ouverts non plus la petite faune terrestre à faible potentiel de dispersion (petits mammifères, reptiles, amphibiens, insectes...) ne semble pas prise en compte.

Le paramétrage du logiciel et notamment de la « résistance » des habitats (par exemple pages 75-76) ne reposent pas sur des données scientifiques et sont définies à « dire d'expert ». Ce paramétrage de notre avis sous-estime lourdement la résistance des parcs photovoltaïques au déplacement des espèces, y compris pour des espèces avec de faibles capacités de dispersion. Par exemple, le déplacement de la Pie-grièche méridionale (page 76) dans un parc photovoltaïque (valeur 10) serait 10 fois plus facile qu'au travers d'un sentier (valeur 100). Les valeurs de paramétrage pour les autres espèces ne sont pas présentées.

Ceci conduit à des conclusions non robustes et peu vraisemblables, sous-estimant probablement l'impact des parcs photovoltaïques sur la faune.

- p.82, à propos des milieux forestiers : l'affirmation selon laquelle les parcs photovoltaïques historiques « ne semblent pas exercer d'impact significatif sur les espèces forestières » n'est justifiée par aucune donnée scientifique et paraît contradictoire avec l'avis des spécialistes du CSRPN. On peut observer en outre que ces parcs ont été développés sur des zones agricoles et ouvertes et non sur des espaces forestiers.

- p.86, à propos des milieux semi-ouverts : « La connectivité entre ces habitats varie en fonction de la capacité de déplacement de chaque espèce, mais les parcs photovoltaïques existants aux Mées ne semblent pas exercer d'influence significative sur cette composante, la connectivité entre ces habitats semble maintenue ». Cette conclusion est déjà nuancée, à partir des exemples de la Pie-grièche méridionale et de quelques petits mammifères indifférenciés, il est sans doute un peu hâtif de l'étendre au-delà.

- p.90, à propos des milieux ouverts, même si la connectivité apparaît comme relativement bonne, les auteurs proposent d'utiliser l'installation des parcs photovoltaïques comme alternative à la fermeture naturelle des milieux supposée défavorable aux espèces considérées. On peut souhaiter « l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et la mise en place de plans de gestion adaptés du pâturage » dont on peut même espérer que les troupeaux n'y soient pas vermifugés systématiquement. Mais le caractère « ouvert » du milieu n'est pas suffisant pour assurer de bonnes conditions aux espèces concernées. Ainsi, même la Pie-grièche méridionale, utilisée ici comme modèle des milieux ouverts, a aussi besoin d'un certain degré de « fermeture » pour trouver à la fois les perchoirs nécessaires à ses activités de chasse et aussi des arbres et fourrés denses pour sa nidification. Il n'est pas certain que ces conditions soient remplies dans les parcs photovoltaïques. Par ailleurs, la dynamique de boisement n'est pas uniforme et un certain nombre de ces milieux restent ouverts parce que moins favorables aux boisements.

La proposition de fractionner les parcs photovoltaïques en petites unités (p.98) pour les intégrer à la mosaïque de milieux serait sans doute pertinente si la multiplication des parcs n'entraînait pas celle des espaces impactés par les OLD, les voies d'accès et de circulation, les linéaires de clôtures, les réseaux enterrés ou aériens, etc.

Le chapitre 5 (pp.101 et ss.), consacré à d'autres espaces potentiels de développement sur le territoire de la Znieff semble correspondre à une commande hâtivement traitée de ne pas se cantonner aux espaces déjà impactés ou promis à un impact prochain. Mais cette application interroge :

- La proposition sur la commune d'Oraison ne correspond pas au territoire choisi pour le projet en cours de préparation. Il aurait pourtant été facile de prendre contact avec la mairie qui aurait pu faire état de ce projet en discussion depuis de nombreux mois.

- Les présentations des sites sur Entrevennes et Puimichel sont également entachées d'erreurs d'appréciation (la forêt domaniale des Pénitents fait régulièrement et en grande partie l'objet d'un pâturage bovin à faible charge, un contact avec l'ONF aurait permis de le confirmer) et de localisation (le site « Puimichel » 1 se trouve à cheval sur les communes d'Entrevennes et Le Castellet, les sites « Puimichel » 2 et 4 sur la commune d'Entrevennes). Certains sites (Entrevennes 1 et 2, « Puimichel » 1, 2, 3 et 4) sont notés comme « sur des forêts de plus de 50 ans » et évitant les forêts anciennes, ce qui est contradictoire.

En tout état de cause, 3 secteurs sont finalement retenus et sommairement modélisés par GraphAb comme les sites précédents. Si cette approche pourrait se justifier sur le secteur de Malijai qui présente de larges espaces semi-ouverts, les secteurs au sud, sur Oraison et Entrevennes sont essentiellement boisés, leur appliquer l'analyse appuyée sur les espèces de milieux ouverts n'est donc pas pertinent.

Réerves

Le CSRPN souligne avec le CNPN (Avis 2024-16) que malgré l'ambition répétée par les acteurs institutionnels de développer les centrales photovoltaïques d'abord sur les zones artificialisées, celles-ci sont trop rarement considérées et leur développement se fait souvent sur des espaces naturels et semi-naturels avec des risques d'incohérence avec la préservation des puits de carbone et de la biodiversité. La poursuite du développement de nouveaux projets sur ce site déjà fortement sollicité, sans recherche d'alternatives sur des sites artificialisés, paraît ainsi aggraver les incohérences entre politiques publiques.

La promesse contenue dans le titre du document d'étudier le potentiel photovoltaïque à l'échelle étendue à la Znieff « Les Pénitents » n'est pas vraiment tenue. Il serait nécessaire d'une part de questionner la pertinence des projets et non de la considérer comme acquise et d'autre part de rechercher de façon plus complète et rigoureuse les sites d'éventuels projets sur l'ensemble du territoire concerné des 11 communes (en tenant compte du fait que le territoire est à cheval sur 2 agglomérations). Pour une approche réellement cumulative des impacts subis par le territoire étudié, il faudrait prendre un état de référence avant toute implantation de centrales photovoltaïques sur le plateau (années 2000).

L'étude doit prendre en considération l'ensemble des milieux concernés à la fois dans leur valeur intrinsèque, mais aussi au regard de leurs fonctionnalités écologiques et des espèces animales et végétales qu'ils abritent, et notamment les espèces patrimoniales (*a minima* les espèces protégées, mais aussi celles figurant sur liste rouge comme menacées⁵). À défaut d'inventaires de terrain qui relèvent évidemment des études préalables à chacun des projets à venir, une recherche des espèces présentes sur le périmètre pourrait être réalisée à partir des bases de données, régionales et nationales, disponibles et habituellement utilisées (Silène, FaunePaca, OpenObs, etc.).

La mention de l'importance et de l'intérêt des éléments linéaires et ponctuels de bois âgés, dépérissants ou morts faciliterait leur prise en considération dans les études des sites qui seront réalisées préalablement à l'implantation de nouveaux projets.

L'approche sur les incendies de forêt nécessite une clarification. Pour nécessaires qu'ils puissent être pour la décarbonation de nos ressources d'énergie, les parcs photovoltaïques ne sont d'aucun secours direct pour la prévention ou la lutte contre les incendies de forêt (pas plus que pour la protection de la biodiversité, autre nécessité absolue).

Si la loi « Montagne » devait être utilisée, sa pertinence nécessite d'être mieux explicitée et un coefficient correcteur (intégrant par exemple la pente) permettrait de compenser l'hétérogénéité des territoires communaux.

La question de la ressource en eau et de sa préservation mérite d'être complétée en y ajoutant celles qui ont été omises, quand bien même elles ne sont pas utilisées aujourd'hui. Les évolutions à venir en nécessitant une gestion économe, il convient d'envisager le besoin prochain de les (re)mettre à profit. Par ailleurs, au chapitre des milieux naturels, il serait nécessaire de considérer comme présentant un intérêt majeur les milieux humides, d'autant plus facile à intégrer dans ce cadre qu'ils font déjà l'objet d'une cartographie très récente à l'échelle du bassin versant du Rancure.

La question des contraintes techniques demande à être revue. Certes, elles peuvent évoluer et faire l'objet d'appréciations différentes selon les maîtres d'œuvre, mais l'approche du « tout ou rien » n'est pas recevable. Les opérateurs doivent pouvoir définir d'un commun accord un certain nombre de critères réellement réhibitoires, d'autant plus qu'ils sont collectivement commanditaires de cette étude. S'agissant de l'intérêt public supérieur de préservation de la biodiversité, les questions de « secret industriel » ne sont pas recevables.

Pour l'application du logiciel GraphAb, l'ensemble des notations hiérarchiques et des enjeux sont à revoir, tant dans les barèmes que dans le choix des espèces utilisées comme indicateurs qui doit être plus large et représentatif de l'ensemble des compartiments biologiques présents, dans et hors zonages SRCE. On peut en outre contester l'intérêt de la connectivité à l'échelle étudiée comme élément essentiel pour des espèces (arthropodes terrestres en particulier) liées à des conditions micro-locales (plantes-hôtes, conditions édaphiques, recouvrement végétal, etc.).

L'analyse des productions agricoles appelle quelques précisions et compléments. D'une part son caractère trop sommaire et partiel nuit à la crédibilité de l'étude, mais surtout elle néglige des enjeux importants du point de vue de la biodiversité, en particulier en ignorant les cultures fourragères et en particulier les milieux prairiaux de fond de vallée ainsi que les milieux favorables aux plantes messicoles.

L'étude devra s'attacher à préciser les impacts non seulement des superficies couvertes de panneaux mais aussi ceux des équipements et éléments associés : OLD, pistes d'accès et voies de circulation dont la création ou la mise au gabarit sont rendues nécessaires par le projet, lignes électriques et tranchées d'enfouissement des réseaux, débroussailllements linéaires.

Conclusion et synthèse

Tant dans l'analyse des facteurs du territoire que dans les conclusions qui en sont tirées, cette étude comporte de trop nombreuses lacunes pour pouvoir atteindre ses objectifs concernant l'évaluation des effets cumulés des parcs photovoltaïques en projets sur le plateau de Puimichel-Les Mées. Sans analyse de l'état initial du plateau et partant du principe de l'intangibilité des projets et de leurs périmètres, elle n'ouvre même pas la possibilité d'ajustement de ceux-ci.

En ce qui concerne un des éléments structurants du document, à savoir l'application du logiciel GraphAb, il semble s'agir plus d'un exercice théorique d'application de l'outil que d'un document d'aménagement opérationnel. Par conséquent, il ne semble pas possible d'accorder une quelconque fiabilité à ces résultats.

Recommandations 2025-01 :

Il conviendrait, pour donner une valeur scientifique à la démarche d'analyse du potentiel photovoltaïque au sol à l'échelle du plateau des Mées-Puimichel étendu à la Znieff II Les Pénitents (04) et un réel intérêt au regard des objectifs de préservation de la biodiversité locale, de prendre en considération dans une nouvelle version les réserves énumérées plus haut. En effet, l'approche des effets cumulés des projets de parcs photovoltaïques sur la biodiversité locale est trop sommaire et incomplète, du fait notamment des omissions importantes d'espèces et d'habitats protégés. Le CSRPN recommande une meilleure prise en compte des fonctionnalités écologiques, des continuités et des habitats patrimoniaux via l'utilisation adaptée des données existantes (à défaut d'inventaires rigoureux). L'analyse des risques d'incendie, des contraintes techniques et de la ressource en eau doit être approfondie. Le CSRPN appelle aussi à une hiérarchisation plus justifiée des enjeux environnementaux et à une évaluation plus large et cohérente des sites, notamment en privilégiant les zones artificialisées. Enfin, le CSRPN suggère de revoir les méthodologies utilisées (ex. logiciel GraphAb) pour mieux refléter la complexité écologique sur le territoire étudié.

Le Président du Conseil Scientifique
Patrick Grillas

